



Règlement d'attribution de la subvention liée à l'adaptation au logement dans le cadre du Plan Local de l'Habitat

Préambule

La Communauté de communes Beaujolais Pierres Dorées (CCBPD) a approuvé son Programme Local de l'Habitat en décembre 2019.

Ce dernier a montré que les effectifs sur le territoire des plus de 65 ans augmentent et suivent le phénomène national de **gérontocroissance**. Ceci entraîne une augmentation des besoins de cette population en logement adapté. Le maintien à domicile fait partie d'une des réponses à cette situation. Il nécessite une adaptation des logements à la durée de la vie. C'est pourquoi, la CCBPD, a décidé d'attribuer des aides en faveur de l'adaptation au logement pour les personnes âgées et/ou handicapées du territoire.

En outre la CCBPD a conventionné avec SOLIHA pour apporter des conseils et accompagner les projets d'amélioration de l'habitat.

1^{er} article : Objet

Le présent règlement a pour objet de définir les modalités d'attribution de l'aide à l'adaptation des logements à la perte de mobilité sur le territoire de la CCBPD, dans le respect des orientations du Programme Local de l'Habitat (PLH).

2^{ème} article : Critères de recevabilité des projets

Le logement doit être achevé depuis au moins 15 ans et se trouve sur le territoire de la CCBPD.

Les dossiers éligibles aux aides de la CCBPD doivent au préalable être éligibles aux aides de l'ANAH et viennent en complément de ces dernières.

SOLIHA, dans le cadre de la convention passée avec la CCBPD, atteste que cette demande de subvention est recevable et conforme aux dispositifs mis en place par l'ANAH.

3^{ème} article. Nature de l'aide

Pour les revenus modestes et très modestes, la CCBPD s'engage à subventionner les travaux, à hauteur de 15% du montant HT, plafonné à une aide maximale de 1 200 €.

Pour l'année 2020, l'enveloppe totale allouée à cette aide est de 16 800€.

4^{ème} article : Validité de la subvention

Le dossier sera étudié en partenariat avec SOLIHA, dès réception de la demande de subvention signée (formulaire ci-joint).

A la réception du dossier, un accusé de réception sera transmis par mail au demandeur. Cet accusé ne vaut pas accord de subvention.

Suite à l'engagement de votre subvention, un courrier d'accord de subvention de l'aide sera envoyé au demandeur, précisant le montant. Le propriétaire peut considérer que la réservation de subvention est effective lorsqu'il reçoit la notification de la subvention, signée par la CCBPD.

Les travaux peuvent commencer après le dépôt de la demande de subvention auprès de l'Anah. Nous recommandons toutefois d'attendre la notification d'engagement de la subvention de l'Anah pour engager les travaux.

L'engagement de la subvention est valable 3 ans, à compter de la date de signature d'une convention cadre entre le demandeur et la Communauté de communes.

5^{ème} article : Modalités de versement de l'aide

Le demandeur doit transmettre la copie des factures acquittées à la Communauté de communes, avant l'expiration de ce délai, sous peine d'annulation de la subvention prévisionnelle. La subvention qui sera effectivement versée à l'achèvement des travaux ne pourra pas dépasser le montant prévisionnel indiqué, dans le courrier d'accord de subvention.

Le montant définitif résultera d'un nouveau calcul effectué à la vue des justificatifs produits par le propriétaire en fin de travaux.

6^{ème} article : Litiges

En cas de non-respect des engagements du demandeur exposés ci-dessus, la CCBPD demandera le remboursement de la subvention dans les mêmes conditions que celles en vigueur à l'Anah.

En cas de litiges, le tribunal compétent sera le tribunal administratif de Lyon.